

Séance du 14 janvier 2025

Présents	GIRAUD Marc, BOYER Véronique, DESCOURS Fanny, LAURENT Monique, IGLESIAS Carmen, ALIROL Claire, MALEYSSON Xavier, LAGER Joëlle, GARNIER Vincent,
Excusés	CHANAL Jean, DOLE Mathieu, FERRIER Cédric, PAYS Aurélie SAHUC Damien,

1- Convention assistances retraites du Centre de Gestion

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière.

Délibération adoptée à l'unanimité

2- Régime indemnitaire du personnel

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est nécessaire d'apporter une modification à la précédente délibération en précisant que le montant du complément indemnitaire annuel ne peut être modulé en fonction de l'absence de l'agent

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – Approbation rapport CLECT : restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » ; transfert à la communauté d'agglomération de la cuisine centrale de la commune du puy en Velay

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux procédures de transfert de compétences que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, s'est réunie le 12 décembre dernier afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

- Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1er juillet 2024.

- Transfert à la communauté d'agglomération de la cuisine centrale de la Commune du Puy-en-Velay.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – Location bâtiments communaux

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un bail commercial a été signé le 22 avril 2024 entre la commune et M. Jean-Michel LEBEAU (Café épicerie des Huches)

Une révision, à la baisse, du loyer est demandée par le locataire.

Compte tenu des difficultés liées à la conjoncture commerciale, de la volonté de la commune de soutenir le commerce de proximité, après en avoir délibéré le conseil opte pour une diminution du loyer mensuel à compter du 1^{er} février 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Location de la salle polyvalente : M. le Maire rappelle la délibération n°2022_51 fixant les tarifs de location de salle ainsi que les conditions tel qui suit pour les habitants de la commune :

Associations :

- manifestations gratuites ouvertes au public : gratuit
- **manifestations payantes ouvertes au public : 100 €**
- gratuité totale pour le Comité des Fêtes et l'APE

Particuliers :

- repas de famille : **150 €**
- apéritif : 83€

Caution pour tous : 300 €

5 – Enfouissement lignes Telecom, Electrique lot le Sert Terrain de pétanque

- ❖ Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. L'estimation des dépenses correspondant s'élève à **13 301,38 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %

Cette participation peut être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal approuve l'avant projet de modification Basse Tension

Délibération adoptée à l'unanimité

- ❖ Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses est estimée à 3381,12 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il sollicite, auprès de la commune, une participation de :

$3\,381,12 - (55 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1,25) = 2\,831,12 \text{ €}$

Cette participation peut être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

Le conseil municipal approuve l'avant projet de l'enfouissement des lignes Telecom au lotissement Le Sert

Délibération adoptée à l'unanimité

- ❖ Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses s'élève à : **8 719,36€ HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%

Cette participation peut être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal approuve l'avant projet d'éclairage public du lotissement Le Sert et la rénovation de l'éclairage public du terrain de pétanque

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – Quart des crédits d'investissement du budget 2024

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

7– Travaux en cours et à venir

- Les plans du projet de rénovation de l'ancienne école ont été présentés
- La rénovation de la salle dans le bâtiment de l'ancienne école qui était occupée par une association dans le but de créer un local professionnel
- Une étude de faisabilité pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, pour l'installation d'un réseau de chaleur concernant les bâtiments communaux du bourg va être réalisée
- Préparation par les agents techniques de l'accès/sortie du futur parking du cimetière

8- Questions diverses

Il a été signalé que le chemin de la croix de la lèche jusqu'à Chamblas a été fortement dégradé.

Prochain conseil municipal :

Mercredi 19 février 2025